

<https://memoires-et-presences.fr/L-eventuelle-extradition-de-ces-vieux-refugies-italiens-en-France-n-a-rien-a>



Erri De Luca dans Le Monde du 27 décembre 2021 : « L'éventuelle extradition de ces vieux réfugiés italiens en France n'a rien à voir avec le mot justice »

Date de mise en ligne : mardi 28 décembre 2021

- Actualité - Solidarité -

Copyright © Mémoires et Présences - Tous droits réservés

Alors que la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris doit examiner, début janvier 2022, les demandes d'extradition de dix anciens militants italiens d'ultragauche accusés de terrorisme pendant les « années de plomb », l'écrivain Erri De Luca, lui-même ancien de Lotta continua, dénonce, dans une tribune au « Monde », un acharnement judiciaire.

Sommaire

- [Rancune morbide](#)

[Dix anciens militants italiens de l'ultragauche, qui vivaient en France depuis des décennies après avoir fui la Péninsule alors qu'ils étaient accusés d'avoir directement ou indirectement participé à des attentats meurtriers, ont été interpellés à l'aube du 28 avril à la demande des autorités italiennes. Ils vivaient sur le territoire français en toute légalité, bénéficiaires comme 300 ou 400 de leurs anciens camarades de ce que l'on appela la « doctrine Mitterrand », protégés de l'extradition en échange d'une renonciation à toute violence politique et de l'abandon de la clandestinité, ce qu'ils ont respecté. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris va examiner, le 5 janvier 2022, le dossier de Giorgio Pietrostefani, accusé d'être impliqué dans un meurtre commis en 1972 sur la seule foi des propos d'un repent. Le 12 janvier ensuite, elle se penchera sur les neuf autres militants, avant de donner son avis sur les demandes d'extradition.]

Tribune. Il s'agit d'une poignée d'Italiens, français de coeur depuis plus de la moitié d'une vie, qui défendent leur cause auprès de la magistrature française. Ils ont été accueillis en France dans le lointain XXe siècle à la condition de dire un adieu définitif aux armes. Ils l'ont respectée. Ce ne sont pas des clandestins, ils ont une résidence légale. Ils ont été accueillis par le président Mitterrand car il existait une loi spéciale en Italie selon laquelle la seule déclaration d'un délateur, appelé collaborateur de justice, suffisait pour être arrêté et soumis à une détention préventive pouvant aller jusqu'à cinq ans, sans procès. Aucune preuve de ces dénonciations n'était requise. En outre, on était condamné pour délit d'appartenance à un groupe armé, sans entrer dans les responsabilités individuelles. Une personne qui avait hébergé un fugitif partageait la même responsabilité. J'arrête par manque de place.

Le président Mitterrand et ses successeurs ont confirmé le droit à la résidence des réfugiés italiens. La France a confirmé son statut spécial de nation d'accueil des réfugiés politiques. C'est sa supériorité morale et mondiale qui en fait une terre d'asile. En Italie, on entend souvent parler du droit des parents des victimes à voir punis les responsables de leurs deuils. Ce droit leur a été refusé par l'État italien.

Deux collaborateurs de justice, par exemple, l'un appartenant aux Brigades rouges et l'autre à Prima Linea, ont avoué être coupables d'une vingtaine d'homicides. Dès qu'ils ont été arrêtés, ils ont dénoncé tous les deux des dizaines de membres de leurs organisations. Tous les deux ont été intégrés dans des programmes de protection sans purger de peine de détention, mais au contraire rétribués et pourvus d'une nouvelle identité.

Rancune morbide

Les parents des victimes de ces homicides ont constaté la bienveillance de l'Etat envers les artisans de leurs deuils. A plus grande échelle encore, les membres de ces organisations ont eu de fortes remises de peine, profitant de la formule de dissociation, une simple abjuration. L'éventuelle extradition de ces vieux réfugiés en France n'a rien à voir avec le mot justice.

En Italie, nous souffrons encore d'accusations embaumées conservées comme des reliques d'une époque lointaine. Les vies d'une dizaine de personnes âgées, d'environ 70 ans, ont leur place dans notre musée de cire, non dans une procédure judiciaire. Je ne crois ni ne veux croire que l'Etat de droit français consente à entretenir la rancune morbide d'un pays qui s'obstine à tenir en suspens des comptes clôturés et apurés depuis des décennies.